

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78

www.teflandre.fr

COMITE SYNDICAL du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

Salle des fêtes E. Dantin à MORBECQUE
(Place de l'Hôtel de ville MORBECIQUE)

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR

*Les documents et annexes sont téléchargeables sur le site
internet du TE Flandre*

www.teflandre.fr

Rubrique : PRATIQUE

Sous-rubrique : à TELECHARGER pour le COMITE SYNDICAL

Ordre du jour

- Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical
- Information sur les transferts de compétences au 1^{er} janvier 2026
- Centre de gestion du Nord - demande d'affiliation volontaire Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2024 par ENEDIS et EDF
- Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour les années 2023/2024
- Actualisation du programme de travaux 2025
- Programme prévisionnel de travaux 2026 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)
- Modalités financières relative aux programmes travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension (dits travaux Article 8) et des travaux coordonnées
- Autorisation de signature de conventions relatives à l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur les supports du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) avec la commune de Blaringhem

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Présentation des Comptes-Rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC) 2024 par GRDF
- Rapport de contrôle de la concession et des DSP de distribution publique de gaz pour les années 2023/2024

4° - Finances et marchés publics

- Groupement d'achat d'énergie : Intégration de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Cœur de Flandre » au groupement de commande d'achat d'énergie coordonné par le Territoire d'Énergie Flandre
- Groupement d'achat d'énergie : fixation d'un retro-planning, ouverture des nouvelles adhésions
- Contrôle des factures d'énergie : état de suivi de la mission
- Décision modificative n° 1
- Protocole d'accord transactionnel avec EDF suite au contentieux au TA de Lille - avenant de prolongation
- Avenant n° 2 à la convention signée avec la commune de Zuytpeene le 31 janvier 2022 - modification des modalités de recouvrement de la dernière annuité due en 2026

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme travaux 2025
- Programme prévisionnel 2026
- Avenant à la convention avec CCFL
- Fixation des participations travaux concernant les travaux d'installation des bornes IRVE en domaine public

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Présentation de la station en vidéo

7° - Compétence Eclairage public

- Programme prévisionnel 2026
- Modalités financières relative aux programmes travaux d'éclairage public et Signalisation Lumineuse Temporaire (SLT) - Rénovation, extension, création
- Travaux de feux tricolores en maîtrise d'ouvrage déléguée à Cassel

8° - Eclairage des terrains de sports

- Programme prévisionnel 2026 et conventions avec les Communes concernées

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Programme Ecopousse - bilan de l'opération 2024/25 et modalités de reconduction pour l'année scolaire 2025/26
- Projets en Autoconsommation Collective (ACC)
- Etudes et suivis opérationnels des opérations en Autoconsommation Collective (ACC)
- Programme de travaux d'ombrières solaires en maitrise d'ouvrage déléguée
- Lancement d'une démarche CCRT Contrat de Chaleur renouvelable territorial en partenariat avec l'ADEME
- Programme ACTEE - Aide spécifique pour les frais de Maitrise
- Convention entre Territoire d'Énergie Flandre, l'Union des secteurs d'énergie du départemental de l'Aisne (USEDA), et Territoire d'Énergie Somme (TE80) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°2 (AMI) 2025-2027 pour la poursuite du réseau régional de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques « RESEAU GENERATEURS »

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre

11° - Informations sur les décisions

Questions diverses

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du territoire d'énergie Flandre).

L'élection d'un secrétaire de séance sera soumise au vote du Comité.

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

- Information sur les transferts de compétences au 1^{er} janvier 2026

Les Communes qui envisagent de transférer une ou plusieurs compétences au Syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2026, sont invitées à délibérer avant le 30/09/2025.

- Centre de gestion du Nord - demande d'affiliation volontaire : Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe

Le Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, créé par arrêté préfectoral du 11 août 2023, a pour objet la gestion domaniale, l'aménagement et l'exploitation des ports intérieurs situés le long du canal (Marquion-Cambrai, Péronne, Nesle, Noyon). Ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale visant à développer des plateformes logistiques multimodales, en cohérence avec les enjeux économiques et environnementaux portés par la Feuille de route Rev3 des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte, en tant qu'employeur public, doit se doter des outils nécessaires à la gestion administrative et sociale de ses agents. L'affiliation au Centre de gestion du Nord (CDG59) permet de bénéficier d'un accompagnement mutualisé.

Il est proposé au Comité, d'émettre un avis favorable, à l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe, au CDG 59.

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2023 par ENEDIS et EDF

Le 15 novembre 2018 le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ENEDIS et EDF. Ce nouveau contrat est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

Enedis assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, Enedis et EDF ont adressé au TE Flandre un compte rendu d'activité pour l'année 2024.

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière d'investissement sur les réseaux notamment de résorption des fils nus

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel).

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 août 2025, durant laquelle le CRAC 2024 a été présenté,

Après avoir entendu la présentation d'Enedis et celle d'EDF, le Comité est invité à prendre acte du CRAC 2024.

- Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour les années 2023/2024

Le TE Flandre est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour le compte de ses communes adhérentes et des usagers.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la première mission du TE Flandre est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public. Le rapport de contrôle ci-après en est la synthèse.

Réalisé sur la base des éléments transmis par les concessionnaires EDF et ENEDIS et sur les actions menées au quotidien par les services du Syndicat, il dresse un état détaillé de la qualité du service public de l'électricité sur la concession : il met en évidence les évolutions positives et ce qui doit être amélioré.

Outil d'analyse et de prospective, ce rapport est donc un élément essentiel de la mission de service public qui incombe au TE Flandre.

Le Comité est invité à adopter le rapport de contrôle 2023/2024 relatif à la concession d'électricité.

- **Actualisation du programme de travaux 2025**

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'actualisation du programme de travaux 2025 du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), adopté par délibération du 9 septembre 2024. Elle vise spécifiquement à :

- Intégrer les travaux d'éclairage public sur la commune d'Estaires, non adhérente à cette compétence, à la suite de sa sollicitation formelle en juin 2025 (délibération municipale du 7 juillet 2025).
- Prendre acte de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée par le TE Flandre avec la Commune d'Estaires, conformément aux délégations accordées au Président du TE Flandre par délibération du 31 juillet 2020, et cela afin d'éviter tout retard dans la réalisation des travaux coordonnés avec les opérations d'enfouissement des réseaux (Article 8 du contrat de concession ENEDIS/EDF).
- Actualiser l'enveloppe financière allouée à ce chantier, dont le détail figure ci-après.

Ce projet répond aux enjeux de coordination inter-réseaux et de modernisation des infrastructures.

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel 2025 adopté par délibération en date du 9 septembre 2024,

Considérant que la Commune d'Estaires n'adhère pas à la compétence éclairage public,

Considérant que les frais d'étude de ce chantier sont pris en charge par le TE Flandre au titre des compétence AODE Electricité et TELECOM / FIBRE, compétences auxquelles la commune d'Estaires est adhérente,

Considérant que la Commune d'Estaires a sollicité le TE Flandre afin que le TE Flandre réalise les travaux coordonnés d'éclairage public,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle de ce chantier selon tableau ci-après :

Commune	Adresse	Programmation prévisionnelle (date démarrage travaux)	Chiffage ART 8 Estimatif (HT)	Coordonnateur SPS	ETUDES	CTO	fil nu (mètres) PREVISIONNEL	Fil torsadé (mètres)	Linéaire Total (mètres)	% fil nu	ABF	TOTAL prévisionnel (BT - EP - FT) en € HT
ESTAIRES	rue du president Kennedy, rue Jules ferry, Rue de Merville	2eme semestre 2025	380 500,00 €	2 950,00 €	17 000,00 €	800,00 €	400	150	550	73%	OUI	537 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical de :

- ✓ Prendre acte de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre le TE Flandre et la Commune d'Estaires, la Commune supportant 100% du montant TTC des travaux d'éclairage public
- ✓ D'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle du chantier selon le tableau repris dans la présente délibération.

- **Programme prévisionnel de travaux 2026 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)**

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel 2026 en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,

- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

- **Modalités financières relative aux programmes travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension (dits travaux Article 8) et des travaux coordonnées**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Comité syndical du Territoire d'énergie Flandre a fixé les modalités de participation des communes aux travaux à compter du 1^{er} janvier 2021. Suite aux engagements pris avec ENEDIS et à la nécessité de prioriser de manière systématique les travaux de résorption de fils nus, ainsi que les travaux aux abords des monuments historiques (site classé ou inscrit, en périmètre ABF Architecte des Batiments de France). Il est proposé de revoir des participations travaux selon tableau ci-après.

Afin de ne pas pénaliser les communes qui ont d'ores et déjà délibéré pour le programme travaux 2026, il est proposé que ces modalités s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux électriques (travaux dits Article 8), réalisés à la demande de la Commune, sont financés par le TE Flandre, ENEDIS et par une participation communale selon tableau ci-après :

Nature des travaux	Part à charge de la Commune
Travaux Article 8 avec résorption de fils nus (plus de 70% de l'emprise) <u>et</u> périmètre ABF	30% du HT
Travaux Article 8 avec résorption de fils nus (plus de 70% de l'emprise) <u>hors</u> périmètre ABF	40% du HT
Travaux Article 8 en périmètre ABF	40% du HT
Travaux Article 8 avec résorption de fils nus (de 50 à 69.9% de l'emprise)	45% du HT
Travaux Article 8 avec résorption de fils nus (de 30 à 49.9 % de l'emprise)	55% du HT
Travaux Article 8 sur réseau torsadé (ou fils nus inférieur à 30%) et hors périmètre ABF	85% du HT
Travaux d'effacement et d'enfouissement basse tension hors programme Article 8	100% du HT

Travaux Eclairage Public (EP) et télécom/fibre, coordonnées avec des travaux basse tension (BT) (Article 8 et hors programme Article 8)	100 % du HT (subventions éventuelles déduites pour les travaux d'EP)
Travaux télécom/fibre, sans coordination avec des travaux BT	100 % du HT
Travaux Eclairage Public (EP) et télécom/fibre, sans coordination avec des travaux BT	100 % du HT (subventions éventuelles déduites pour les travaux d'EP)
Participation de la commune en cas de réalisation d'une étude détaillée, non suivie de travaux	Participation forfaitaire fixée à 5000€

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 3 années.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Comité :

- ✓ de valider les modalités de participations communales telles qu'exposée dans la présente délibération
 - ✓ et de préciser que ces modalités entrent en vigueur pour le programme travaux 2027.
- **Autorisation de signature de conventions relatives à l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur les supports du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) avec la commune de Blaringhem**

Dans le cadre de sa mission de service public et de son engagement en faveur de la sécurité des territoires, le Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) est sollicité par la commune de Blaringhem pour conclure deux conventions visant à faciliter l'installation de systèmes de vidéoprotection sur ses infrastructures.

Ces conventions s'inscrivent dans une démarche de renforcement de la tranquillité publique et de prévention des atteintes aux biens et aux personnes, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L. 251-2). Elles permettent à la commune de déployer des équipements sur :

1. Les supports basse tension gérés par ENEDIS, via une convention tripartite (Commune / TE Flandre / ENEDIS), selon un modèle national standardisé ;
2. Les supports d'éclairage public appartenant au TE Flandre, via une convention bipartite (Commune / TE Flandre), selon le modèle proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il est précisé que

- Le TE Flandre exonère la commune de Blaringhem de toute redevance pour l'occupation de ses supports, dans un objectif de coopération territoriale et de mutualisation des moyens.
- Les installations seront réalisées dans le respect des règles techniques et de sécurité en vigueur, sans préjudice pour les infrastructures existantes.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions exposées dans la présente délibération.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Présentation des Comptes-Rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC) 2024 par GRDF

Le TE Flandre dispose de 3 contrats de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz.

==> Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondschoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaëdypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdegghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.

Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Les Communes de Caëstre, Méteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoëde, St Jans Cappel, Steenbecque ont transféré leur compétence avec effet au 1er janvier 2014, elles sont donc intégrées au contrat historique par avenant.

Un avenant à ce contrat historique a été signé le 27 avril 2023, pour tenir compte du nouveau modèle national de contrat de concession FNCCR/ France Urbaine/ GRDF.

==> Par un contrat de délégation de service public en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel

pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Hondegem, Merris, Nieurlet, St Momelin et Strazeele

==> Par un contrat de délégation de service public en date du 7 avril 2022, signé pour une durée de 2 ans de travaux et 30 ans d'exploitation, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GRDF a adressé au TE Flandre, 3 comptes rendus d'activité pour l'année 2023.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 août 2025, durant laquelle les CRAC 2024 ont été présentés,

Après avoir entendu la présentation de GRDF, le Comité est invité à prendre acte des CRAC 2024.

- **Rapport de contrôle de la concession et des DSP de distribution publique de gaz pour les années 2023/2024**

Le TE Flandre est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour le compte de ses communes adhérentes et des usagers du territoire.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la première mission du TE Flandre est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public. Le rapport de contrôle ci-après en est la synthèse.

Réalisé sur la base des éléments transmis par le concessionnaire GRDF, et sur les actions menées au quotidien par les services du Syndicat, il dresse un état détaillé de la qualité du service public de gaz sur la concession : il met en évidence les évolutions positives et ce qui doit être amélioré.

Outil d'analyse et de prospective, ce rapport est donc un élément essentiel de la mission de service public qui incombe au TE Flandre.

Le Comité est invité à adopter le rapport de contrôle 2023/2024 relatif à la concession historique de gaz et aux délégations de service public de gaz.

4° - Finances et marchés publics

- **Groupement d'achat d'énergie : Intégration de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Cœur de Flandre » au groupement de commande d'achat d'énergie coordonné par le Territoire d'Énergie Flandre**

Le Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), en sa qualité de coordonnateur du groupement d'achat d'énergie, gère un marché collectif de fourniture d'énergie auquel adhère la Communauté d'Agglomération (CA) Cœur de Flandre pour l'ensemble de ses sites. Ce groupement permet aux membres de bénéficier de conditions tarifaires optimisées et d'une gestion mutualisée des approvisionnements énergétiques, conformément aux objectifs de transition écologique et de maîtrise des coûts publics.

La CA Cœur de Flandre a récemment créé une Société Publique Locale (SPL) dénommée « Destination Cœur de Flandre », chargée de la gestion des questions touristiques sur son territoire. Cette SPL, en tant qu'entité distincte mais liée à la CA, doit désormais être intégrée au groupement de commande d'achat d'énergie, en substitution partielle de la CA Cœur de Flandre pour les sites et équipements relevant de sa compétence.

Cette intégration s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale et de rationalisation des achats publics, tout en garantissant la continuité des avantages liés au groupement (économies d'échelle, sécurité d'approvisionnement, alignement sur les objectifs de sobriété énergétique). Elle nécessite une modification des conventions existantes pour acter le transfert des droits et obligations de la CA vers la SPL pour les sites concernés.

Il est proposé au Comité syndical Territoire d'Énergie Flandre :

- ✓ D'approuver l'intégration de la Société Publique Locale « Destination Cœur de Flandre » au groupement de commande d'achat d'énergie coordonné par le TE Flandre, en substitution partielle de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les sites et équipements relevant de sa compétence touristique.
- ✓ D'autoriser le Président du TE Flandre à signer :
 - L'avenant à la convention constitutive du groupement, précisant les modalités de substitution ;
 - Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette intégration, y compris les notifications aux fournisseurs d'énergie.

La présente délibération sera notifiée :

- À la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

- À la SPL « Destination Cœur de Flandre » ;
 - Aux fournisseurs d'énergie prestataire du groupement ;
 - A l'ensemble des membres du groupement pour information.
- **Groupement d'achat d'énergie : fixation d'un retro-planning, ouverture des nouvelles adhésions**

Le Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), en sa qualité de coordonnateur du groupement d'achat d'énergie, gère actuellement un marché collectif de fourniture d'énergie dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027. Afin d'assurer une transition fluide vers un nouveau marché et de garantir aux collectivités membres une continuité de service dans des conditions optimisées, il est essentiel d'anticiper les étapes préparatoires, notamment l'intégration de nouvelles collectivités et établissements souhaitant rejoindre le dispositif.

Rappel du contexte et enjeux

- Optimisation des coûts et sécurisation des approvisionnements : Les groupements d'achat permettent aux collectivités de bénéficier de tarifs avantageux grâce à l'effet de volume, tout en mutualisant les risques liés à la volatilité des prix de l'énergie (cf. crises énergétiques de 2022-2023). Ces dispositifs offrent également un accompagnement technique et juridique, particulièrement utile pour les petites collectivités dont les volumes d'achat individuels ne permettraient pas une mise en concurrence efficace.
- Cadre réglementaire : Depuis plusieurs années, l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en énergie est obligatoire pour les personnes publiques sous conditions (puissance > 36 kVA pour l'électricité, consommation > 30 000 kWh/an pour le gaz). Les collectivités doivent donc recourir à des procédures de commande publique pour sélectionner leurs prestataires (Code de l'énergie, art. L. 331-4 ; Code de la commande publique, art. L. 2113-6). Le groupement porté par le TE Flandre répond à cette obligation tout en simplifiant les démarches pour ses membres.
- Calendrier impératif : Pour permettre aux nouvelles collectivités, aux nouveaux établissements publics, aux nouveaux établissements privés d'intérêt général et aux SPL (sociétés publiques locales) du territoire d'adhérer au groupement et de délibérer en temps utile, il est nécessaire de lancer dès à présent la campagne d'information et de recrutement. Les délibérations des collectivités et

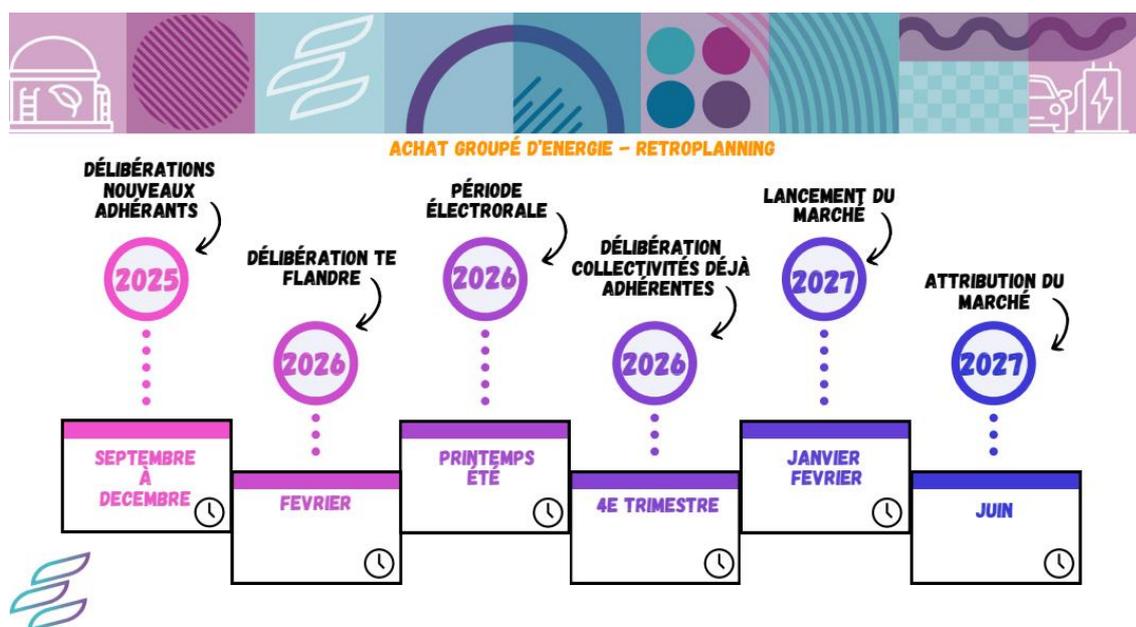
établissements candidats devront intervenir au plus tard au 1er trimestre 2026, afin de finaliser les adhésions avant la mise en concurrence du nouveau marché.

Considérant que le groupement d'achat coordonné par le TE Flandre a démontré son efficacité en matière de mutualisation des coûts et de sécurisation des approvisionnements ;

Considérant que l'anticipation du renouvellement du marché est indispensable pour garantir une transition sans rupture pour les collectivités membres et candidates ;

Considérant que l'ouverture à de nouvelles adhésions renforcera l'effet de volume et améliorera les conditions tarifaires pour l'ensemble des participants ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques ;



Il est proposé au comité syndical :

- ✓ D'approuver le rétroplanning tel que présenté dans la délibération,
- ✓ D'ouvrir officiellement la campagne d'adhésion pour les collectivités, établissements publics, établissement privé d'utilité publique, SPL, non membres, en précisant que leur intégration sera effective dès le marché 2028,
- ✓ Pour être adhérent à groupement la collectivité ou l'établissement devra disposer d'au moins un point de livraison situé sur le territoire d'une des 98 communes du TE Flandre au 1^{er} janvier 2028.

- **Contrôle des factures d'énergie : état de suivi de la mission**

- **Décision modificative n° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 5 février 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu le budget supplémentaire adopté le 26 mai 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF TE Flandre,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 1 ci-après :

DM1 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-758 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-512 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	36 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-028 : Fêtes et cérémonies	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284-512 : Redevance pour services rendus	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	113 300,00 €	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-758 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	101 409,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	101 409,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-758 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-758 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	469 828,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	469 828,00 €
R-74741-020 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	274 719,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	274 719,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	138 300,00 €	333 409,00 €	274 719,00 €	469 828,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-758 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 409,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 409,00 €
D-1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1388-020 : Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	161 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	181 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-758 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	101 409,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	101 409,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581112-758 : RESEAUX CCHF POLE GARE ET AIRE DE COVOITURAGE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581112 : RESEAUX CCHF POLE GARE ET AIRE DE COVOITURAGE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581113-512 : TRAVAUX EP ESTAIRES SOUS MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581113 : TRAVAUX EP ESTAIRES SOUS MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4581401-020 : ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 4581401 : ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-4581501-020 : ACTEE II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
TOTAL R 4581501 : ACTEE II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
R-4581601-020 : ACTEE II PEUPLIER SEQUOIA3 ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 4581601 : ACTEE II PEUPLIER SEQUOIA3 ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-458192-758 : RESEAUX CCFL	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458192 : RESEAUX CCFL	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582112-758 : RESEAUX CCHF POLE GARE ET AIRE DE COVOITURAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 4582112 : RESEAUX CCHF POLE GARE ET AIRE DE COVOITURAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
R-4582113-512 : TRAVAUX EP ESTAIRES SOUS MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 4582113 : TRAVAUX EP ESTAIRES SOUS MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
R-4582401-020 : ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 4582401 : ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
R-4582501-020 : ACTEE II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 4582501 : ACTEE II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
R-4582601-020 : ACTEE II PEUPLIER SEQUOIA3 ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 400,00 €
TOTAL R 4582601 : ACTEE II PEUPLIER SEQUOIA3 ACTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 400,00 €
R-458292-758 : RESEAUX CCFL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 458292 : RESEAUX CCFL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	564 809,00 €	0,00 €	564 809,00 €
Total Général		759 918,00 €		759 918,00 €

- **Protocole d'accord transactionnel avec EDF suite au contentieux au TA de Lille - avenant de prolongation**

Monsieur le Président rappelle que :

Un accord-cadre n° 2021-01 a été conclu le 21 juin 2021 entre EDF et le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (le SIECF), devenu le TE Flandre au 1er janvier 2024, en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes composé de 104 membres. Cet accord-cadre a pour objet la fourniture et

l'acheminement de gaz naturel et services associés pour l'ensemble des membres du groupement de commande. Il a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2022.

C'est dans ce cadre contractuel que, le 15 septembre 2022, EDF s'est vu attribuer le second marché subséquent pour une période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2024 sur la base d'un terme de molécule de 197,27 €HT/MWh.

La pièce « Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété » du marché indique un volume prévisionnel de 4 710 MWh pour les 24 points de livraisons (PDL) de la commune de Bailleul sur la période couverte par le marché subséquent.

Le 4 mai 2023, le marché a fait l'objet d'un avenant ayant pour objet la mise à jour des montants CEE applicables au 01/01/2023 à la suite de la publication des nouveaux coefficients CEE Classique et CEE Précarité, duquel est résulté un nouveau Terme de Molécule applicable au 01/01/2023 de 198,83€/MWh.

Dès le 21 février 2023, les services du TE Flandre ont sollicité par écrit les services d'EDF en vue d'une régularisation des factures erronées, depuis le début de l'exécution du marché. Cette sollicitation a été rééditée à plusieurs reprises.

Le 29 juin 2023, le TE Flandre a adressé à EDF un courrier faisant état d'une facturation erronée du Terme de Molécule au détriment de la commune de Bailleul, membre du groupement de commandes. Aux termes de ce courrier, le TE Flandre a mis en demeure EDF de régulariser l'ensemble des factures de la commune de Bailleul depuis le début du marché et de la rembourser pour le 5 juillet 2023.

Le 12 juillet 2023, M Rodrigue Bournonville Vice-Président du TE Flandre a convoqué les services d'EDF afin de solder les dossiers en instance dont ce présent dossier.

EDF n'a fourni aucun élément.

Le TE Flandre a notifié à EDF par courrier du 7 novembre 2023 la résiliation du marché pour faute à effet au 31 décembre 2023.

Par un courrier réceptionné le 5 janvier 2024, EDF a adressé un recours au TE Flandre contre la décision de résiliation en date du 7 novembre 2023.

Le 6 mai 2024, EDF a saisi le Tribunal Administratif de Lille (requête 24 04 706-2).

EDF estime son préjudice à 289 981.91 €

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre M Mathias Povse directeur commercial Nord Ouest EDF d'un côté et M Michel Decool Président et M Jean-Luc Cleenewerck Vice-Président du TE Flandre de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu d'une indemnisation partielle d'EDF sous forme de CEE, selon un protocole transactionnel signé le 17/10/2024 ;

Il est proposé au Comité de :

- ✓ D'approuver l'avenant de prolongation du protocole transactionnel jusqu'au 31 décembre 2026,
 - ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation,
 - ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de valorisation de CEE avec EDF,
 - ✓ De préciser que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Avenant n°2 à la convention signée avec la commune de Zuytpeene le 31 janvier 2022 - modification des modalités de recouvrement de la dernière annuité due en 2026**

La commune de Zuytpeene et le Territoire d'Énergie Flandre ont signé le 31 janvier 2022 une convention relative à la réalisation de travaux d'article 8 et travaux coordonnés sur le contour de l'église et la place du village. Un premier avenant, signé le 22 novembre 2022, a déjà adapté certaines modalités de cette convention.

Dans le cadre de cette collaboration, la commune de Zuytpeene a opté pour une budgétisation étalée sur cinq ans de sa participation financière, avec une dernière annuité prévue en 2026 d'un montant de 53 219,82 €. Afin d'optimiser sa gestion comptable et fiscale, la commune a sollicité la fiscalisation de cette dernière annuité.

Cette demande a reçu l'accord préalable favorable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 1^{er} aout 2025.

Cette modification, purement administrative, n'impacte ni le montant global de la participation communale, ni les échéances de paiement. Elle est sans préjudice pour le Territoire d'Énergie Flandre.

Le Comité est invité à :

- ✓ Approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention du 31 janvier 2022 avec la commune de Zuytpeene, modifiant les modalités de paiement de la dernière annuité (2026) pour permettre sa fiscalisation, conformément à l'accord de la Direction Générale des Finances Publiques.
- ✓ Autoriser le Président du Territoire d'Énergie Flandre, ou son représentant, à signer ledit avenant.

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme travaux 2025

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 9 septembre 202 et actualisé le 28 novembre 2024, le 5 février 2025 et 26 mai 2025 pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme complémentaire :

Commune	Lieu	Type
Le Doulieu	Parking Salle des fêtes	2 PdC 22/25kVA

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le programme complémentaire prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Commune concernée,

- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE pour l'ensemble des bornes IRVE posées par le TE Flandre.

- **Programme prévisionnel 2026**

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Considérant qu'il convient d'adopter le programme prévisionnel de travaux 2026 afin de pouvoir notamment déposer les autorisations d'urbanisme dès l'automne 2025, afin que les travaux puissent commencer dès le début de l'année 2026,

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Advenir.

- **Autorisation de signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)**

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce depuis plusieurs années la compétence « Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ». Dans ce cadre, elle a adopté un Schéma Directeur IRVE commun avec le Territoire d'Énergie Flandre, formalisant une collaboration renforcée pour accélérer le déploiement de ces infrastructures sur leur territoire commun.

Face à des difficultés opérationnelles rencontrées par la CCFL dans la mise en œuvre de son programme, celle-ci a sollicité l'accompagnement du TE Flandre. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée le 11 mars 2025, a ainsi confié au TE Flandre la

responsabilité du déploiement des bornes IRVE sur le territoire de la CCFL, dans le respect des objectifs fixés par le Schéma Directeur commun.

Le programme initial a connu des ajustements, notamment avec l'ajout de nouvelles bornes IRVE prévues en annexe à la convention. Ces modifications, actées en concertation entre les deux parties, nécessitent la formalisation d'un avenant pour :

- Actualiser les engagements (nombre de bornes, localisations, calendrier) ;
- Préciser les modalités techniques et financières liées à ces évolutions ;
- Maintenir la cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur IRVE
- Cette adaptation s'inscrit dans une logique de flexibilité opérationnelle.

Il est proposé au Comité :

- ✓ D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 11 mars 2025 avec la Communauté de Communes Flandre Lys, selon projet joint à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Flandre, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes et avenants complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre.
- ✓ De charger Monsieur le Président, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'exécution de la présente délibération.

- **Fixation des participations travaux concernant les travaux d'installation des bornes IRVE en domaine public**

Sur le périmètre des communes ayant transféré la compétence IRVE, les travaux d'installation de bornes IRVE impliquent des coûts partagés entre les communes et le syndicat d'énergie.

En parallèle le syndicat d'énergie se charge de la recherche de subvention et de la valorisation des CEE Advenir.

Les couts des travaux ayant fortement augmenté et concomitamment, les subventions étant en diminution notamment au titre des CEE Advenir.

Il est proposé de fixer les participations travaux à compter de 2026, selon le tableau ci-après.

Type de borne	Participation communale forfaitaire
Borne 2 PdC (22kVA AC / 25 kVA DC) <i>(expl : Borne E-PREMIUM 2 pdc 22/25kVA)</i>	9 000€
Borne 2 PdC (11 à 22kVA) sur réseau <i>(expl : Borne E-SMART double)</i>	4 500€
Borne 2 PdC (43kVA AC / 50 kVA DC) <i>(expl : Borne E-PREMIUM 2 PdC 43/50 kVA)</i>	17 000€
Borne 1 PdC sur EP ou sur réseau (3 à 22kVA) <i>(expl : Borne E-SMART simple)</i>	3 500€
Participation de la commune en cas de réalisation d'une étude détaillée, non suivie de travaux	Participation forfaitaire fixée à 500€

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune. Elle ne peut pas être étalée en raison du cout relativement modeste.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre.

Il est proposé au Comité :

- ✓ de valider les modalités de participations communales telles qu'exposée dans la présente délibération,
- ✓ et de préciser que ces modalités entrent en vigueur pour le programme travaux 2026.

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Présentation de la station en video

7° - Compétence Eclairage public

- Programme prévisionnel 2026

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (SLT),

Vu le programme prévisionnel de travaux :

COMITÉ DU 16 SEPTEMBRE 2025				
PROGRAMME PREVISIONNEL EP- 2026				
Commune	Adresse et travaux EP	Calendrier	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
RUBROUCK	Rénovation/ renouvellement des installations Chemin de la Procession		en cours	
BROXELE	Rue des Peupliers, Rajout EP rue de Rubrouck		42 000,00 €	50 400,00 €
BOLLEZELE	Espace DEHAENE et Grand Place		en cours	en cours
LOOBERGHE	Rénovation EP Lotissement rue de la Chapelle des Roses, chemin du Halage + EP rue de la Mairie+ armoire AR 01. rue de Bourbourg		en cours	en cours
LOOBERGHE	Mât solaire Route de Hossenaere RD 110		en cours	en cours
MILLAM	Attente retour de la commune			
CROCHTE	Parking Salle des sports ET Rue des Hortensias conversion LED		en cours	en cours
WATTEN	Rénovation/ renouvellement des installations rue Pascal LEUILLETTE, allée des roses, Allée des Lilas		en cours	en cours
STEENWERCK	Extension, rénovation des installations Serpentine, Arboretum, Mortier		en cours	en cours
HERZELE	2 ensembles solaire scolaire, route de Wylder		10 700,00 €	12 840,00 €
HERZELE	Extension, rénovation, lotissement St Crepin, Parking restaurant		en cours	en cours
ZERMEZELE	Eclairage chemin du lotissement et projecteur Eglise		8 500,00 €	10 200,00 €
HARDIFORT	Impasse route de la Place		en cours	en cours
HAVESKERQUE	Rénovation Eclairage globale de la commune 100% Led		en cours	en cours
HAVESKERQUE	Rajout de mât solaire		10 500,00 €	12 600,00 €
			71 700,00 €	86 040,00 €
Commune	Adresse et travaux SLT	Calendrier	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
BAVINCHOVE	Passage piéton		en cours	en cours
EBILINGHEM	1 Feu tricolore et passage piéton	en Attente de la commune	en cours	en cours
STEENWERCK	Feu tricolore rue de la Gare		30 000,00 €	36 000,00 €
STEENWERCK	Passages piétons proximité écoles du Tilleul Croix du Bac		en cours	en cours
STEENVOORDE	Feux tricolores Avenue des Cygnes		en cours	en cours
ESQUELBEQ	1 Feu tricolore et passage piéton Attente Adresse		en cours	en cours
METEREN	1 Feu tricolore micro régulé route Nationale mise en sécurité	janvier	28 000,00 €	33 600,00 €
MERVALE	Feu tricolore route d'Hazebrouck		en cours	en cours
STEENVOORDE	Feu tricolore Avenue des Cygnes		en cours	en cours
WATTEN	Feu tricolore		en cours	en cours
WINNEZELE	Feu récompense route de Cassel/ lotissement		en cours	en cours
CASSEL	1 feu tricolore (Délégation MOE) Av Samyn mise en sécurité		en cours	en cours
LA GORGUE	Carrefour du nouveau Monde		en cours	en cours
HAVESKERQUE	1 Feu tricolores micro régulé route du 8 Mai RD 916 mise en sécurité		en cours	en cours
			35 000,00 €	42 000,00 €
		Total	236 400,00 €	283 680,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

- **Modalités financières relative aux programmes travaux d'éclairage public et Signalisation Lumineuse Temporaire (SLT) - Rénovation, extension, création**

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Comité syndical du Territoire d'énergie Flandre a fixé les modalités de participation des communes aux travaux.

Il est proposé au Comité les modalités suivantes :

Les Travaux d'éclairage public (éclairage public option A et option B part investissement, y compris travaux de SLT) sont financés par la commune, demandeuse des travaux, au coût réel HT, déduction faite des éventuelles subventions.

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 3 années.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

En outre, il est proposé de fixer la participation de la commune en cas de réalisation d'une étude détaillée, non suivie de travaux, à 1500€ forfaitaires.

Afin de ne pas pénaliser les communes qui ont d'ores et déjà délibéré pour le programme travaux 2026, il est proposé que ces modalités s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est proposé au Comité :

- ✓ de valider les modalités de participations communales telles qu'exposée dans la présente délibération,
- ✓ et de préciser que ces modalités entrent en vigueur pour le programme travaux 2027.

- Travaux de feux tricolores en maîtrise d'ouvrage déléguée à Cassel

La commune de Cassel a sollicité le Territoire d'Énergie Flandre pour la réalisation de travaux visant à améliorer la sécurité routière sur son territoire, notamment par l'installation d'un feu tricolore micro-régulé et la sécurisation du passage piéton sur l'avenue Samyn. Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche de prévention des risques et d'amélioration des conditions de circulation pour les usagers, conformément aux principes de sécurité routière définis par le Code de la route et les instructions interministérielles en matière de signalisation.

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le Territoire d'Énergie Flandre a la possibilité à porter ce type de projet pour le compte des communes membres, en maîtrise d'ouvrage déléguée (la commune n'ayant pas transféré sa compétence éclairage public au TE Flandre), sous réserve des modalités financières et techniques définies par convention.

À ce titre, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature d'une convention avec la commune de Cassel, précisant :

- L'objet des travaux : installation d'un feu tricolore micro-régulé et sécurisation du passage piéton, conformément aux normes en vigueur (homologation des équipements, signalisation d'approche, limitations de vitesse associées).
- Le financement : la commune de Cassel prendra en charge 100 % du montant TTC des travaux, ainsi que les frais de gestion selon un barème identique à celui appliqué pour les ombrières et terrains de sports (délibérations du 15 février 2024).

- Les modalités d'exécution : les travaux seront réalisés sous la responsabilité technique du Territoire d'Énergie Flandre, en coordination avec les services municipaux et les entreprises prestataires désignées.

Cette intervention s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens entre collectivités.

Le financement intégral par la commune de Cassel (100 % TTC des travaux + frais de gestion) garantit l'absence de charge supplémentaire pour le Territoire d'Énergie Flandre, conformément aux principes de solidarité territoriale et de mutualisation des compétences.

Pour mémoire, les frais de gestion forfaitaires sont fixés tels que :

Frais de gestion forfaitaire calculés sur le montant HT du chantier :

De 0 à 10 000 € : 500 €

De 10 001 à 20 000 € : 1000 €

De 20 001 € à 50 000 € : 1500 €

De 50 001 à 100 000 € : 2000 €

Au delà de 100 001 € : 3000 €

Il est proposé au Comité :

- ✓ De valider la réalisation des travaux exposés dans la présente délibération pour le compte de la Commune de Cassel, sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet susmentionné, avec le Maire de Cassel,
- ✓ Il est précisé que la Commune supportera 100% du montant TTC des travaux ainsi que les frais de gestion selon barème.

8° - Eclairage des terrains de sports

- Programme prévisionnel 2025

Vu la délibération du 13 octobre 2022 et la délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Le programme prévisionnel des travaux d'éclairage des terrains de sports extérieurs pour l'année 2026 s'établit selon le tableau prévisionnel :

Commune	Adresse	Calendrier	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
EECKE	Terrain de football		en cours	en cours
BAVINCHOVE	Stade de foot		49 800,00 €	59 760,00 €
ZEGERSCAPPEL	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	40 855 €	49 026 €
MERVILLE	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL RUE BARRA (STADE LOUIS BASSEMENT)	Attente retour commune	45 000 €	54 000 €
HARDIFORT	City Stade			
MILLAM	Stade de foot		en cours	en cours
WATTEN	Stade de foot Decreton		en cours	en cours
TOTAL				162 786,00 €

Il est proposé au Comité de :

- ✓ Valider le programme prévisionnel 2026 repris dans le tableau de synthèse,
- ✓ Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe,
- ✓ Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Programme Ecopousse - bilan de l'opération 2024/25 et modalités de reconduction pour l'année scolaire 2025/26

Le Territoire d'Énergie Flandre s'engage dans des actions de sensibilisation aux écocitoyens et à la transition énergétique auprès des publics scolaires. Dans ce cadre, une convention de partenariat avec GRDF a permis la mise en œuvre du programme Écopousse durant l'année scolaire 2024/2025, offrant des ateliers pédagogiques dédiés à la maîtrise de l'énergie et aux comportements éco-responsables.

Bilan 2024/2025 :

- 2 689 écoliers issus de 131 classes (réparties dans une trentaine d'écoles du territoire) ont bénéficié de 3 ateliers par classe, soit un total de 393 interventions.
- Ce dispositif, cofinancé par GRDF, a permis une couverture significative du territoire, en ciblant prioritairement les établissements chauffés au gaz naturel, sans exclure les autres modes de chauffage.

Reconduction 2025/2026 : Le Territoire d'Énergie Flandre souhaite poursuivre cette dynamique en reconduisant le programme pour l'année scolaire 2025/2026, dans le cadre de la convention « École Vert L'Avenir » signée avec GRDF. Les modalités prévues sont les suivantes :

- 130 classes pourront être accueillies, avec une condition de subvention : 60 classes doivent être chauffées au gaz naturel (pour bénéficier du cofinancement GRDF), les 70 restantes pouvant l'être par tout autre moyen.
- Calendrier :
 - Ouverture des inscriptions en ligne le 16 septembre 2025 (après validation en comité).
 - Clôture des inscriptions le 17 octobre 2025.
- Objectifs :
 - Poursuivre la sensibilisation des élèves aux enjeux de la transition énergétique.
 - Renforcer la collaboration avec les établissements scolaires et les partenaires institutionnels.
 - Maintenir un équilibre entre inclusion (ouverture à tous les types de chauffage) et respect des engagements contractuels avec GRDF.

Cette reconduction s'inscrit dans la continuité des politiques éducatives locales visant à former les jeunes générations aux défis environnementaux.

Il est proposé au Comité syndical ,

- ✓ De prendre acte du bilan positif du programme Écopousse pour l'année scolaire 2024/2025, tel que présenté en exposé des motifs.
- ✓ De prendre note de l'impact du dispositif : 2 689 écoliers sensibilisés dans 131 classes.
- ✓ De reconduire le programme Écopousse pour l'année scolaire 2025/2026, dans le cadre de la convention « École Vert L'Avenir » signée avec GRDF.
- ✓ De fixer les modalités suivantes :
 - 130 classes éligibles, dont 60 chauffées au gaz naturel (condition de subvention GRDF).
 - Ouverture des inscriptions : 16 septembre 2025 (après validation en comité).
 - Clôture des inscriptions : 17 octobre 2025.
 - Modalités pratiques : Inscription via formulaires en ligne, avec transmission des données dans le respect du RGPD.

- ✓ D'autoriser le Président du TE Flandre, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme, y compris les avenants à la convention avec GRDF.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement,

- **Projets en Autoconsommation Collective (ACC)**

Les projets consistent en la mise en place de plusieurs opérations d'autoconsommation collective (ACC) d'électricité entre le TE Flandre et les collectivités du territoire, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant aux collectivités.

Commune	Lieu de production
Berthen	Atelier municipal
Bavinchove	Salle des fêtes / mairie
Vieux Berquin	Nouvelle de salle de musique
West Cappel	Salle polyvalente
Ledringhem	Abords de l'école

Les opérations sont réglementairement possibles avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km ou plus (avec dérogation), notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatifs aux bornes IRVE du TE Flandre
- PDL relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement du SIDEN SIAN et ses Régies Noréade.

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité :

- ✓ de valider les opérations d'autoconsommation telle que présentées dans la délibération,
 - ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment les signatures des conventions d'ACC.
- **Etudes et suivis opérationnels des opérations en Autoconsommation Collective (ACC)**

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la production et de la consommation d'énergies renouvelables. L'Autoconsommation Collective (ACC) représente un levier significatif pour optimiser l'utilisation des ressources locales, réduire les coûts énergétiques et renforcer la résilience des territoires.

Le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que syndicat d'énergie, joue un rôle central dans l'accompagnement des collectivités et établissements publics de son territoire vers des modèles énergétiques durables. À ce titre, il propose :

1. La prise en charge gratuite des études de faisabilité pour les opérations d'ACC, afin de lever les freins techniques et financiers pour les porteurs de projets publics du territoire.
2. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des opérations d'ACC, financé par le budget du syndicat, permettant un pilotage optimisé des projets et une traçabilité des données.
3. La délégation au Président du TE Flandre pour le choix du Responsable d'Équilibre et l'accompagnement des collectivités et établissements publics du territoire, dans les démarches contractuelles afférentes, conformément aux dispositions du code de l'énergie.

Ces mesures s'inscrivent dans une logique de simplification administrative et de soutien opérationnel, en cohérence avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables (loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) et les retours d'expérience des opérations d'ACC en service sur le territoire (Neuf Berquin, Fleurbaix, Le Douliou notamment) , où l'ACC a démontré son efficacité pour des projets patrimoniaux et multi-acteurs.

Par ailleurs, le cadre juridique de l'ACC, défini à l'article L.315-2 du code de l'énergie et précisé par l'arrêté du 21 novembre 2019, impose des contraintes géographiques (périmètre maximal de 2 km en zone urbaine, étendu à 10 ou 20 km en zone rurale) et organisationnelles (désignation d'une Personne Morale Organisatrice - PMO). Le TE Flandre se positionne ainsi comme un facilitateur pour les collectivités et établissements publics du territoire, en mutualisant les moyens et l'expertise nécessaires à la réussite de ces projets.

En outre, en partenariat avec les membres fondateurs que sont le SIDEN SIAN Noréade et la Commune de Neuf-Berquin, le TE Flandre a participé à la création de l'association TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE qui assure la mission de PMO.

Il est proposé au Comité de valider les modalités opérationnelles suivantes :

- ✓ Prise en charge, par le TE Flandre, des études de faisabilité relatives aux opérations d'Autoconsommation Collective (ACC) portées par les collectivités et établissements publics de son territoire,
- ✓ Mise à disposition du logiciel de suivi des opérations d'ACC, gratuitement, au bénéfice des collectivités, des établissements publics du territoire et de la PMO TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE, logiciel financé par le budget du syndicat,
- ✓ Désignation du Responsable d'Équilibre (RE) : Le Président du TE Flandre ou son représentant choisira le Responsable d'Équilibre (RE) le plus adapté pour les opérations d'ACC, en veillant à ce que ce choix respecte les critères du code de l'énergie. Le TE Flandre accompagnera les collectivités et établissements publics du territoire dans les démarches contractuelles liées à la signature des conventions avec le RE et le Gestionnaire de Réseau de Distribution (Enedis)

- **Programme de travaux d'ombrières solaires en maîtrise d'ouvrage déléguée**

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant au regard des obligations réglementaires que des attentes citoyennes en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le Territoire d'Énergie Flandre s'est engagé dans un programme ambitieux de déploiement d'ombrières solaires, conformément à sa délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces installations.

Les demandes exprimées par les communes membres ont confirmé la pertinence de ce projet, qui s'inscrit dans une logique de coordination territoriale et de mutualisation des moyens, tout en respectant les principes de libre administration des communes. Le programme prévisionnel des travaux figure ci-après, et garantit une prise en charge intégrale des coûts (investissement et frais de gestion) par les communes demandeuses.

Le TE Flandre a d'ores et déjà réalisé un projet d'ombrière à Fleurbaix. Le projet est en service depuis quelques mois.

Le TE Flandre porte un projet à Blaringhem (parking de l'école). Le projet sera achevé pour la fin d'année 2025.

La Commune de Hoymille s'est manifestée pour un projet sur le parking de la mairie.

Il est proposé au Comité :

- ✓ d'approuver le projet de réalisation d'une ombrière solaire à Hoymille,

- ✓ d'autoriser le président du Territoire d'énergie Flandre, ou son représentant, à signer la convention avec la commune concernée, sur la base du modèle adopté par délibération en date du 15 février 2024, à signer tout document complémentaire nécessaire à la réalisation des opérations, dans le respect des principes définis par la présente délibération.
 - ✓ De rappeler que les communes demandeuses prennent en charge 100 % du montant TTC des travaux, ainsi que les frais de gestion.
- Lancement d'une démarche CCRT Contrat de Chaleur renouvelable territorial en partenariat avec l'ADEME

Le Territoire d'Énergie Flandre, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse de planification territoriale des réseaux de chaleur renouvelable, en cohérence avec :

- La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (art. 175), qui encourage le développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables ;
- Le décret n° 2020-1073 du 20 août 2020 relatif aux schémas directeurs des réseaux de chaleur et de froid, qui impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan de développement ;
- Les orientations du SRADDET Hauts-de-France (2019), qui fixent des objectifs de 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030 et de 100 % de réseaux de chaleur renouvelables ou de récupération d'ici 2050.

Dans ce cadre, le Territoire d'Énergie Flandre envisage de signer un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, afin de :

1. Structurer une gouvernance partagée entre les acteurs locaux (communes, intercommunalités, bailleurs sociaux, industriels, agriculteurs) pour identifier les gisements de chaleur fatale et renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique, récupération d'énergie industrielle) ;
2. Cartographier les besoins et les ressources sur l'ensemble du périmètre, y compris les quatre communes du Pas-de-Calais intégrées au Territoire d'Énergie Flandre, afin d'optimiser les synergies ;
3. Bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'études de faisabilité, la mobilisation des fonds publics (Fonds Chaleur, CEE, Europe) et la sécurisation des investissements privés ;

4. Anticiper les obligations réglementaires liées notamment à la RE2020 et au décret Tertiaire, en proposant des solutions de chaleur décarbonée pour les bâtiments publics, les logements sociaux et les activités économiques.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 19 août 2025,

Il est proposé au Comité de la valider le projet de CCRT tel qu'exposé dans la présente délibération.

- **Programme ACTEE - Aide spécifique pour les frais de Maîtrise**

Le Territoire d'Énergie Flandre s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche active de transition énergétique, notamment à travers sa participation au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Ce programme, qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, permet de mutualiser les actions, de planifier des travaux durables et de réduire significativement les consommations d'énergie, en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019).

Par délibérations en date du 11/02/2021, 26/04/2022, 20/11/2023, 05/02/2024, 09/09/2024, 28/11/2024 et 26/05/2025, le Comité syndical a arrêté les modalités opérationnelles de déclinaison des programmes ACTEE et de ses sous-programmes, incluant les aides spécifiques pour les frais de maîtrise d'œuvre. Ces aides, octroyées via des avenants aux conventions initiales signées avec la FNCCR, ont permis au TE Flandre de bénéficier de fonds complémentaires destinés à couvrir une partie des dépenses liées à l'accompagnement technique des communes membres dans leurs projets de rénovation énergétique.

Vu le Contexte réglementaire : Le programme ACTEE, financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), s'inscrit dans le cadre des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, qui encouragent les collectivités à engager des actions d'efficacité énergétique. Les dépenses éligibles, incluant les missions de maîtrise d'œuvre, sont explicitement reconnues par la FNCCR et les appels à projets successifs (SEQUOIA, CHÈNE), comme en attestent les conventions citées en visas.

Vu l'Intérêt général et mutualisation : Le reversement partiel des aides aux communes permet de rééquilibrer les efforts financiers tout en maintenant une contribution au fonctionnement du service énergétique du TE Flandre, conformément à l'article L. 5211-5 III du CGCT sur la solidarité territoriale.

Considérant la Sécurité juridique : La formalisation des reversements par convention signée avec chaque maire garantit la traçabilité des flux financiers et le respect des articles R. 2221-1 et suivants du CGCT relatifs aux actes des collectivités. La participation communale de 25 % est proportionnée aux coûts de gestion et d'animation du dispositif, comme le prévoient les clauses types des conventions ACTEE.

Considérant le calendrier et exécution : Les reversements, prévus à partir de fin 2025, s'inscrivent dans le cadre des échéances fixées par la FNCCR pour le solde des aides. Ce délai permet aux communes de planifier leurs budgets en conséquence, tout en assurant la liquidité nécessaire au TE Flandre pour honorer ses engagements vis-à-vis des prestataires (maîtrise d'œuvre, AMO).

Frais de maîtrise d'œuvre financés par ACTEE 1 - PILOTE- AF5 SOLDE				
Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Acompte versé à la commune le 01 07 2022	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
BOESCHEPE - école L. Pasteur	7 200,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	1 800,00 €
BERGUES - Beffrois	3 470,80 €	1 735,40 €	1 735,40 €	867,70 €
BROUCKERQUE - école	54 534,06 €	27 267,03 €	27 267,03 €	13 633,51 €
ESTAIRES - école J.Prévert	12 403,28 €	6 201,64 €	6 201,64 €	3 100,82 €
FLEURBAIX - centre petite enfance	10 544,00 €	5 272,00 €	5 272,00 €	2 636,00 €
FLEURBAIX - salle des sports	12 191,50 €	6 095,75 €	6 095,75 €	3 047,87 €
FLEURBAIX - salle omnisports Richard Saputa	4 400,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	1 100,00 €
HONDSCHOOOTE - école Coornaert	6 156,80 €	3 078,40 €	3 078,40 €	1 539,20 €
HONDSCHOOOTE - mairie	27 898,60 €	13 949,30 €	13 949,30 €	6 974,65 €
HOUTKERQUE - école	8 637,25 €	4 318,62 €	4 318,63 €	2 159,31 €
KILLEM - école maternelle	4 127,98 €	2 063,99 €	2 063,99 €	1 032,00 €
MERVILLE - école V.Hugo	212 253,08 €	106 126,54 €	106 126,54 €	53 063,27 €
METEREN - mairie	30 360,00 €	15 180,00 €	15 180,00 €	7 590,00 €
METEREN - salle des fêtes	14 262,86 €	7 131,43 €	7 131,43 €	3 565,71 €
NIEPPE - cuisine centrale	5 166,28 €	2 583,14 €	2 583,14 €	1 291,57 €
SAINT JANS CAPPEL - école Sagary	1 024,00 €	512,00 €	512,00 €	256,00 €
SAINT SYLVESTRE CAPPEL - médiathèque	6 491,98 €	3 245,99 €	3 245,99 €	1 622,99 €
SOCX - école	16 218,00 €	8 109,00 €	8 109,00 €	4 054,50 €
THIENNES - salle polyvalente	960,00 €	480,00 €	480,00 €	240,00 €

VIEUX BERQUIN - salle polyvalente - espace louis de berquin	17 056,80 €	8 528,40 €	8 528,40 €	4 264,20 €
WATTEN - ancien cinéma	14 651,46 €	7 325,73 €	7 325,73 €	3 662,86 €
WEMAERS CAPPEL - salle communale et école maternelle	3 012,35 €	1 506,18 €	1 506,17 €	753,09 €
ZEGERSCAPPEL - vestiaire stade	360,00 €	180,00 €	180,00 €	90,00 €
	473 381,06 €	236 690,53 €	236 690,53 €	118 345,27 €

Frais de maîtrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - PEUPLIER- AF5 SOLDE				
Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Acompte versé à la commune le 04 03 2025	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
BERGUES : Hôtel de ville	19 577,62 €	9 788,81 €	9 788,81 €	4 894,41 €
	19 577,62 €	9 788,81 €	9 788,81 €	4 894,41 €

Frais de maîtrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - Sequoia 1 - AF5				
Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Acompte versé à la commune le 14 03 2024	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
BIERNE : groupe scolaire Joseph Lepretre	15 167,23 €	7 583,62 €	7 583,61 €	3 791,81 €
FLEURBAIX : salle des sports	64 242,86 €	32 121,43 €	32 121,43 €	16 060,71 €
FLEURBAIX : école franche terre	16 728,00 €	8 364,00 €	8 364,00 €	4 182,00 €
HONDSCHOOOTE : groupe scolaire Coornaert	6 945,37 €	3 472,68 €	3 472,69 €	1 736,34 €
LA GORGUE : mairie	106 227,75 €	53 113,87 €	53 113,88 €	26 556,94 €
LOOBERGHE : médiathèque et locaux périscolaires	20 617,55 €	10 308,78 €	10 308,77 €	5 154,39 €
MERVILLE : école Victor Hugo	69 423,80 €	34 711,90 €	34 711,90 €	17 355,95 €
MERVILLE : halte fluviale	28 380,80 €	14 190,40 €	14 190,40 €	7 095,20 €
SAINT SYLVESTRE CAPPEL : salle des fêtes	29 261,98 €	14 630,99 €	14 630,99 €	7 315,50 €
SOCX : école des grands chenes	23 130,34 €	11 565,17 €	11 565,17 €	5 782,58 €
PITGAM : complexe mairie/école maternelle	66 801,16 €	33 400,58 €	33 400,58 €	16 700,29 €
WEMAERS CAPPEL : salle communale et école maternelle	24 599,68 €	12 299,84 €	12 299,84 €	6 149,92 €
	471 526,52 €	235 763,26 €	235 763,26 €	117 881,63 €

Frais de maîtrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - Sequoia 1 - AF6				
Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Acompte versé à la commune le 18 10 2024	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
BIERNE : groupe scolaire Joseph Lepretre	4 022,57 €	2 011,28 €	2 011,28 €	1 005,64 €
CASSEL : salle des sports	48 827,99 €	24 414,00 €	24 414,00 €	12 207,00 €
FLEURBAIX : école franche terre	19 766,90 €	9 883,45 €	9 883,45 €	4 941,72 €
HONDSCHOOTE : groupe scolaire coornaert	1 003,54 €	501,77 €	501,77 €	250,88 €
LA GORGUE : mairie	19 861,31 €	9 930,66 €	9 930,65 €	4 965,33 €
LESTREM : mairie	52 178,78 €	26 089,39 €	26 089,39 €	13 044,70 €
LOOBERGHE : médiathèque et locaux périscolaires	17 933,12 €	8 966,56 €	8 966,56 €	4 483,28 €
NEUF BERQUIN : restaurant scolaire	14 127,81 €	7 063,90 €	7 063,91 €	3 531,95 €
PITGAM : complexe mairie/école	45 570,78 €	22 785,39 €	22 785,39 €	11 392,70 €
REXPOEDE : centre social	15 495,11 €	7 747,56 €	7 747,55 €	3 873,78 €
WARHEM : mairie/école	14 976,00 €	7 488,00 €	7 488,00 €	3 744,00 €
WORMHOUT : mairie et salle des aînés	96 249,74 €	48 124,86 €	48 124,88 €	24 062,44 €
	350 013,64 €	175 006,82 €	175 006,83 €	87 503,42 €

Frais de maîtrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - Sequoia 1 - AF7 SOLDE				
Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Acompte versé à la commune le 04 03 2025	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
BIERNE : groupe scolaire Joseph Lepretre	1 486,61 €	743,30 €	743,31 €	371,65 €
FLEURBAIX : école franche terre	22 377,51 €	11 188,76 €	11 188,75 €	5 594,38 €
LA GORGUE : mairie	6 245,07 €	3 122,54 €	3 122,53 €	1 561,27 €
LESTREM : mairie	11 477,39 €	5 738,69 €	5 738,70 €	2 869,35 €
LOOBERGHE : médiathèque et locaux périscolaires	4 743,14 €	2 371,57 €	2 371,57 €	1 185,79 €
NEUF BERQUIN : restaurant scolaire	37 778,03 €	18 889,02 €	18 889,01 €	9 444,51 €
PITGAM : complexe mairie/école	2 242,54 €	1 121,27 €	1 121,27 €	560,64 €
REXPOEDE : centre social	5 148,66 €	2 574,33 €	2 574,33 €	1 287,17 €
WORMHOUT : mairie et salle des aînés	43 887,18 €	21 943,59 €	21 943,59 €	10 971,80 €
	135 386,13 €	67 693,07 €	67 693,06 €	33 846,54 €

Frais de maîtrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - Sequoia 3 - AF5 SOLDE				
Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Acompte <u>à verser</u> à la commune	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
CAPPELLE-BROUCK : presbytère	13 248,00 €	6 624,00 €	6 624,00 €	3 312,00 €
WARHEM : crèche/multi-activités	46 956,00 €	23 478,00 €	23 478,00 €	11 739,00 €
	60 204,00 €	30 102,00 €	30 102,00 €	15 051,00 €

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical :

- ✓ De valider le principe de reversement aux communes bénéficiaires des aides ACTEE allouées pour les frais de maîtrise d'œuvre, selon les tableaux financiers joints à la présente délibération,
- ✓ De fixer la participation communale à 25 % du montant total de l'aide, afin de contribuer au financement du fonctionnement du service transition énergétique du TE Flandre,
- ✓ D'autoriser le Président du TE Flandre à signer, avec les Maires des communes concernées, une convention de partenariat précisant les modalités de reversement, qui interviendront à compter de fin 2025 et durant le premier semestre 2026,
- ✓ De noter que cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence financière et de soutien aux communes, tout en assurant la pérennité des actions menées par le TE Flandre en matière d'efficacité énergétique,
- Convention entre Territoire d'Énergie Flandre, l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA), et Territoire d'Énergie Somme (TE80) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 2 (AMI) 2025-2027 pour la poursuite

du réseau régional de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques « RESEAU GENERATEURS »

L'Appel à Manifestation d'Intérêt n°2 (AMI) 2025-2027 porté par l'ADEME vise à renforcer l'animation du réseau régional de conseillers « Générateurs », dédié à l'accompagnement des collectivités du bloc communal dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. Ce dispositif, initié en 2022 et élargi en 2025 aux autres énergies renouvelables électriques (tout en conservant une priorité pour l'éolien et le solaire), s'inscrit dans une dynamique nationale de décarbonation des territoires et de souveraineté énergétique locale.

Contexte régional et partenarial : Les syndicats d'énergie de l'Entente TE Hauts de France : Territoire d'Énergie Flandre, l'USEDA, SE 60, SEZEO, et Territoire d'Énergie Somme partagent une volonté politique commune de déployer un plan volontariste en faveur des énergies renouvelables, en cohérence avec :

- Les orientations de la COP régionale des Hauts-de-France sur les EnR électriques ;
- Les synergies historiques au sein de l'Entente Syndicats d'Énergie Hauts-de-France, formalisées par un règlement intérieur ;
- Une planification stratégique conjointe des missions des conseillers « Générateurs » et des techniciens des trois structures, garantissant efficacité et efficience dans l'accompagnement des communes.

La présente délibération a pour but d'approuver une convention financière tripartite Territoire d'Énergie Flandre, l'USEDA et Territoire d'Énergie Somme (TE80) pour :

- Mutualiser le portage d'un ETP (équivalent temps plein) financé par l'AMI sur sa durée de mise en œuvre (3 ans), en s'appuyant sur les ressources humaines et techniques des trois syndicats ;
- Structurer les missions du conseiller « Générateurs » (animation, accompagnement technique et juridique, élaboration de documents types) ;
- Garantir une gouvernance partagée des actions, dans le respect des compétences de chaque partenaire et des règles de l'Entente Syndicats d'Énergie.

Cette mutualisation permet de :

- Optimiser les moyens en évitant les redondances entre territoires limitrophes ;
- Bénéficier d'un effet levier pour les communes rurales et péri-urbaines, souvent en manque d'ingénierie territoriale ;

- Sécuriser juridiquement et techniquement les projets EnR, via des outils standardisés (conventions types, fiches techniques, etc.) ;
- Anticiper les évolutions réglementaires, notamment l'élargissement du périmètre des « Générateurs » à d'autres EnR électriques

Il est proposé au Comité d'autoriser la signature de la convention selon modèle annexe.

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre

11° - Informations sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
12/05/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Actualisation remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents
12/05/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Règlement d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS)
12/05/2025	Mandats Spéciaux	Délibération du Bureau syndical : Déplacement d'élus à Sciences Po Paris dans le cadre de la présentation de l'étude soutenue par le département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique, le 10 juin 2025
12/05/2025	Mandats Spéciaux	Délibération du Bureau syndical : Déplacement d'élus aux Assises de

		la Transition énergétique à Strasbourg du 23 au 25 juin 2025
12/05/2025	Communication	Délibération du Bureau syndical : Stratégie de communication - Fin du cuivre
12/05/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Coordinateur sécurité pour les travaux Article 8 - F. GUINARD
22/05/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Acquisition d'une suite logicielle pour la gestion des ressources humaines à compter du 1 ^{er} /08/2025
26/05/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Attribution du marché de travaux en procédure adaptée - Ombrières solaires à Blaringhem
26/05/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Actualisation de l'organisation du temps de travail des agents du TE Flandre
26/05/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Actualisation de a participation employeur dans le cadre de la participation sociale complémentaire en Prévoyance
26/05/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Actualisation de la participation employeur dans le cadre de la participation sociale complémentaire en Santé
26/05/2025	Subventions	Décision du Président : Demande aide financière à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la rénovation de l'éclairage en LED des terrains de sport à BAILLEUL
30/06/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Fourniture du BIOGNV à la station de Arques - SAS Mobilité Energie

30/06/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Marchés Publics - Fourniture du BioGNV à la station de Arques - SAS Mobilité Energie
03/07/2025	Convention	Décision du Président : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public à ESTAIRES
09/07/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Contrôle TIRUERT des bornes IRVE par SOCOTEC Equipements
09/07/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Mission de contrôle technique de construction pour la réalisation du chantier d'ombrières photovoltaïques de Blaringhem - Entr. APAVE
07/08/2025	Marchés Publics	Décision du Président - MARCHES PUBLICS - Réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière pour la CCFL - prestation complémentaire
30/08/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Marchés Publics - Audit énergétique de l'Hôtel de Ville de Bergues par l'entreprise ECOBAT Ingénierie
11/08/2025	Marchés Publics	Décision du Président - fourniture de BIO GNV à la station de WORMHOUT
19/08/2025	MDE	Délibération du Bureau syndical : Appels à projets MDE (Maîtrise de l'Energie) 2025 - Attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme solaire
19/08/2025	MDE	

		Délibération du Bureau syndical : Appel à projets MDE (Maîtrise de l'Énergie) - Demande de la commune de Ledringhem
19/08/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Marché en procédure adaptée - Marché de travaux pour une ombrière photovoltaïque à Hoymille
19/08/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Marché de travaux Eclairage des terrains de sports extérieurs
19/08/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Marché en procédure adaptée - Marché de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment situé 30 rue Warein à Hazebrouck
19/08/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Attribution du marché en procédure adaptée - Placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du TE Flandre
19/08/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)
19/08/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Rétrocession aux agents des aides accordées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
19/08/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Contrat d'apprentissage
19/08/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Lancement d'une démarche de Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) en partenariat avec l'ADEME - avis favorable du bureau

19/08/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Opération test pour la sécurisation des passages piétons
20/08/2025	Marchés Publics	Décision du Président - MARCHES PUBLICS - Placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du TE Flandre - Lot Dommage aux biens
22/08/2025	Machés Publics	Décision du Président - MARCHES PUBLICS - PLATEFORME DELIBIA
26/08/2025	Marchés Publics	Décision du Président - MARCHES PUBLICS - Placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du TE Flandre - Lot Véhicules
04/09/2025	Marché Publics	Décision du président : Etude de sol G2 AVP pour l'ombrière solaire de Hoymille

Questions diverses